

Évolution des règles de gestion des agents de catégorie B

Les mutations et les premières affectations - Catégorie B

	Situation année 2011	
	Filière gestion publique	Filière fiscale
Campagne de vœux	<p><u>Convenance personnelle</u> : entre le 16 août et le 30 septembre 2010.</p> <p><u>Prioritaire et réintégration</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'au 18/10/2010 pour le mouvement du 01.04.2011. - jusqu'au 11/04/2011 pour le mouvement du 01.09.2011. 	Dépôt des demandes entre mi-décembre 2010 et mi-janvier 2011.
Nombre de mouvements	<p>2 mouvements annuels au 1^{er} avril et 1^{er} septembre (+ 2 complémentaires aux mêmes dates).</p> <p>1 mouvement sur postes spécifiques au 1^{er} juillet.</p>	1 mouvement annuel au 1 ^{er} septembre.
Niveau d'affectation géographique	Département.	Direction - résidence - spécialité ou structure.
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas.	FIPER / FIPRO / CH/Informatique / ou structure : EDRA, direction, BCR.
Nombre de vœux	De 1 à 3 départements.	Illimité.
Priorités	Rapprochement de conjoints/pacsés/concubins/handicapé/rapprochement domicile IDF/ retour HM/santé agent / cas familial.	<p>Rapprochements de conjoints /pacsés/concubins/ handicapés/enfant handicapé/originaire.</p> <p>DOM/rapprochement lieu de résidence enfants en cas de séparation.</p>
Critères de classement des vœux	<p>Ancienneté de la demande.</p> <p>4 tableaux de demandes sont constitués : convenance personnelle, prioritaire, réintégration prioritaire, réintégration non prioritaire.</p>	<p>Ancienneté administrative au 31-12-N-1 + bonification pour enfant à charge et bonification stabilité RIF.</p> <p>Classement des prioritaires en tête.</p>
Délai de séjour général	<p><u>Délai après nomination</u> : 3 ans pour une mutation convenance personnelle et 1 an pour une mutation prioritaire.</p> <p><u>Délai entre deux mutations</u> : 2 ans pour une mutation convenance personnelle et 1 an pour une mutation prioritaire.</p>	1 an sur l'affectation nationale (hors délais spécifiques).
Annulation d'une demande / refus de mutation	<p>Annulation partielle ou totale possible avant élaboration du mouvement.</p> <p>En cas de refus de mutation, les agents sont pénalisés; ils ne sont pas autorisés à reprendre rang sur les tableaux pendant un délai de 1 à 3 ans selon le type de demande.</p>	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement, à l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable.
Règles de 1 ^{res} affectations	<p><u>CIS, CIN, LA</u> : droit de retour dans le département</p> <p><u>Externes</u> : affectation avant l'entrée en scolarité selon rang au concours.</p>	<p><u>CIS et LA</u> : interclassement avec les titulaires selon ancienneté administrative dans le nouveau corps.</p> <p><u>CIN et Externes</u> : affectation après la formation selon rang de sortie école, bonifié le cas échéant.</p>